

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 007-904/13/CC

■ Attribution d'une subvention à la Soleam dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Centre Nord et approbation d'une convention

DUF 13/10646/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le Projet de Rénovation Urbaine Centre Nord.

Ce Projet de Rénovation Urbaine prévoit à la fois des interventions sur l'Habitat (notamment la reconstitution de l'offre de logement, la réhabilitation de logements sociaux, l'aide à l'accession à la propriété), ainsi que la réalisation d'aménagements et d'équipements.

Dans ce cadre, quatre secteurs d'intervention prioritaires ont été identifiés :

- Pôle Velten/Korsec/Belsunce
- Pole Abadie/Panier/République
- Pôle Montolieu/Bon Pasteur/Euromed
- Pôle Hoche/Caire/Strasbourg/Euromed

En outre, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé une convention de concession pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville » ; celle-ci a pour objectif la transformation des quartiers inscrits dans un périmètre de 1000 hectares au sein des 1^{er} au 7^{ème} arrondissements en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement.

Sur l'un des quatre secteurs prioritaires nommé pôle Velten /Korsec /Belsunce, situé également dans l'opération Grand Centre Ville, l'intervention sur les espaces publics comprend notamment l'aménagement d'une place publique nommée Fare/Petites Maries dont la réalisation est confié à la Soleam dans le cadre de l'opération susvisée.

La participation de Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cet équipement correspond à un montant de 573 540 euros tel qu'arrêtée au plan de financement de la convention ANRU du Projet de Rénovation Urbaine Centre Nord.

Au titre de l'article 14 de la convention de Concession Grand Centre Ville, et conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et subvention au bénéfice de l'opération, après accord de la Ville de Marseille, concédante.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, il convient d'approuver une convention de participation financière entre la Ville de Marseille, Soleam et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- La délibération RNOV 001-1788/10/CC du 5 février 2010 approuvant la convention ANRU sur le secteur Centre Nord ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 6 décembre 2010 approuvant la concession d'aménagement entre Soleam et la Ville de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Marseille a fait appel à la Soleam pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville » ;
- Qu'au titre de l'ANRU, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit participer au financement des équipements publics du Projet de Rénovation Urbaine, et notamment à la réalisation de la Place Fare/Petites Maries confiée à la Soleam ;
- Qu'il convient que la Communauté Urbaine approuve une convention de participation entre la Ville de Marseille, Soleam et Marseille Provence Métropole pour permettre le versement direct de sa participation au concessionnaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 573 540 euros à la Soleam dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Centre Nord à Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Soleam.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
La Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013